

LES « DEVANTS » DE STÉPHANE BERTRAND

Je lisais un peu par hasard, un peu par curiosité dans le Journal de « 8 pages » qu'a publié le Local 929 au mois de mai que « le Local 929 a pris les devants » dans le dossier des juridictions de métiers relativement à l'intention de la C.C.Q. de fusionner le métier de plâtrier avec celui du peintre!

Disons d'abord qu'en mai 2016, la C.C.Q. avait déjà et cela depuis janvier 2016 abandonné l'idée de fusionner les deux métiers pour remplacer ce projet par un autre soit celui de permettre aux peintres d'appliquer plus d'enduits.

LE TEXTE DE LA PAGE 2 DU JOURNAL DU LOCAL 929 N'ÉTAIT DONC PLUS D'ACTUALITÉ ET PARLAIT D'UN PROBLÈME QUI N'EXISTAIT PLUS!

Revenons maintenant à l'énoncé du Local 929 qui déclare « avoir pris les devants plus que quiconque pour défendre vos intérêts ».

Je me demande de quels devants Monsieur Stéphane Bertrand parle?

D'abord, je dois vous informer que **c'est le soussigné** qui a informé Monsieur Bertrand en juin 2015 que le processus annoncé par la C.C.Q. en octobre 2013 était commencé et que la C.C.Q. débiterait sous peu les rencontres avec les associations syndicales concernées

MONSIEUR BERTRAND M'A ALORS ADMIS CANDIDEMENT QUE JE LUI APPRENAIS LA NOUVELLE!

Le processus s'est poursuivi pour tous les intéressés de mai à août 2015 et 88 mémoires ont été déposés portant sur les 9 sujets déposés par la C.C.Q. et touchant plusieurs métiers et occupations de notre industrie.

Parmi les mémoires déposés, il y avait bien sûr le nôtre et celui du Local 929 qui traitaient à ce moment-là de LA FUSION DES PEINTRES AVEC LES PLÂTRIERS TEL QUE PROPOSÉ PAR LA C.C.Q. À CE MOMENT-LÀ.

Fin septembre 2015, la C.C.Q. a remis à toutes les associations un rapport de consultation résumant en quelque sorte le contenu des 88 mémoires produits sur les 9 sujets proposés par la C.C.Q..

CE N'EST QUE PLUS TARD QUE TOUT A CHANGÉ.

Nous avons été mis au courant d'un nouveau mémoire et d'une nouvelle position de la C.C.Q. VERS LE 20 JANVIER 2016. Ce nouveau mémoire de la C.C.Q. était daté du 12 JANVIER 2016 et avait été transmis aux membres du Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction (CFPIC) en vue d'en adopter les propositions à sa prochaine assemblée prévue pour le 28 janvier 2016.

Ce nouveau mémoire ne reprenait pas la problématique proposée par la C.C.Q. en juin 2015 mais nous emmenait sur une toute autre voie soit celle d'élargir la juridiction du peintre à la pose ou à l'application d'enduits.

La C.C.Q. au 3^e paragraphe de l'introduction de son mémoire s'exprimait de la façon suivante :

« On se souviendra que la C.C.Q. avait identifié une piste de solution, soit la fusion des métiers de plâtrier et de peintre, tout en créant une spécialité de peintre/plâtrier spécialisé en restauration de patrimoine bâti. L'analyse des mémoires reçus nous a permis de dégager une piste de solution plus prometteuse à savoir un élargissement du champ de compétence du métier du peintre pour leur permettre d'appliquer une plus grande variété d'enduits ».

Nous soulignons

Si cette position était acceptée, on diluait considérablement la juridiction des 4 métiers de la truelle

et plus particulièrement celles des plâtriers et des cimentiers-applicateurs.

Il fallait réagir vite et comme on dit se revirer de bord sur un « 10 cents ».

LE LOCAL 100 A PRODUIT UNE LETTRE D'OPPOSITION
PASSABLEMENT ARGUMENTÉE DATÉE DU 27 JANVIER 2016 QUE
NOUS AVONS FAIT PARVENIR À LA C.C.Q.
ET QUE NOUS AVONS TRANSMI PERSONNELLEMENT OU PAR
MESSAGER À TOUS LES MEMBRES DU C.F.P.I.C..

Instruits des problèmes que la proposition de la C.C.Q. soulevaient, les membres du C.F.P.I.C. ont décidé de reporter l'étude de cette proposition à une date ultérieure.

Le 28 janvier 2016, SEUL le Local 100 s'est opposé à la proposition de la C.C.Q.. Nous savons que si nous ne nous étions pas opposés à ce moment-là la proposition de la C.C.Q. aurait été adoptée!

MAIS OÙ ÉTAIT DONC MONSIEUR BERTRAND LE 28 JANVIER 2016. C'EST BIEN LUI QUI POURTANT PRÉTEND AVOIR PRIS « LES DEVANTS » DANS CE DOSSIER.

Nous pensons que Monsieur Bertrand ne fait pas la différence entre le devant et le derrière car il a réagi oui, mais 1 mois plus tard!

Relativement au mémoire de la C.C.Q. du 12 janvier 2016 portant sur la pose d'enduits par les peintres, Monsieur Bertrand a transmis un mémoire à la C.C.Q. le 3 mars 2016 soit **34 jours après la réunion cruciale du C.F.P.I.C.** du 28 janvier 2016 et il prétend avoir pris « les devants ».

Il était impératif de bloquer le projet de la C.C.Q. le 28 janvier 2016 et Monsieur Stéphane Bertrand ne l'a pas fait. Alors, il pourrait cesser d'essayer de se faire du capital politique avec le travail des autres!

Quant à nous au Local 100, notre première correspondance (27 janvier 2016) portait sur les conséquences de la proposition de la C.C.Q. pour les plâtriers mais comme nous avons déjà perçu les dangers pour les cimentiers-applicateurs

nous avons rédigé une lettre d'opposition à ce projet datée du 3 mars 2016 en mettant en évidence les dangers pour la juridiction de travail des cimentiers-applicateurs.

Dernièrement, soit le 2 juin 2016 nous avons été convoqués par la C.C.Q. qui nous a expliqué avoir repensé sa stratégie.

En fait, la C.C.Q. a reculé définitivement et a abandonné son projet de permettre aux peintres d'appliquer une plus grande variété d'enduits.

Par contre, la C.C.Q. nous a soumis l'idée suivante concernant une certaine modification à la juridiction du peintre :

« Permettre aux peintres d'appliquer tout revêtement de protection ou d'embellissement composé de peinture et d'un produit qui assure une texture spécifique selon les besoins ».

Nous aurons à analyser la portée de cette proposition dans les semaines à venir!

En terminant, nous vous invitons à nous transmettre vos suggestions et vos idées. Vous êtes bien sûr les mieux placés pour le faire.

Roger Poirier
Directeur-Général